



MÉMO  
Réforme Forme ou Genre RAMEAU  
NOUVELLES CONSIGNES DE CATALOGAGE - 2020



### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Guide méthodologique du Sudoc > Application de la réforme Rameau : <http://documentation.abes.fr/sudoc/normes/indexTB.htm#rameau>
- Centre National Rameau > Réformer Rameau : [http://rameau.bnf.fr/chantier\\_syntaxe/intro.html](http://rameau.bnf.fr/chantier_syntaxe/intro.html)

### Création des autorités Forme ou Genre Rameau

- **Création d'un nouveau type d'autorité Forme ou Genre Rameau** (type Tf - étiquette A/280), qui distinguent les autorités Rameau dites "de forme", ainsi que les subdivisions de forme, des autorités Nom commun Rameau.
- Les autorités Forme ou Genre Rameau peuvent être employées :
  - **en accès forme, genre ou caractéristiques physiques (B/608)**, pour indexer le genre ou la forme de la ressource.  
→ Ex. : *indexation d'un manuel scolaire* : **B/608 \$a Manuels d'enseignement**
  - **et/ou en accès matière (B/606\$a et B/6XX\$x)**, uniquement lorsque la forme ou le genre constitue le sujet ou une partie du sujet de la ressource.  
→ Ex. : *indexation d'une étude sur les manuels scolaires* : **B/606 \$a Manuels d'enseignement**

### Indexation à la forme

- **La forme** caractérise les ressources selon leur présentation ou l'organisation intellectuelle et/ou éditoriale de leur contenu.  
→ Ex. : "*Bibliographies*", "*Cartes*", "*Thèses et écrits académiques*", etc.
- On préférera **1 seul point d'accès en B/608, limité à une seule sous-zone \$a** (pas de subdivision géographique et/ou chronologique).  
→ Ex. : *indexation d'un catalogue d'exposition* : **B/608 \$a Catalogues d'exposition**
- **Points de vigilance** :
  - Les autorités "Dictionnaires" et "Glossaires et lexiques" suivies d'un adjectif de nationalité ne seront pas employées en B/608 (données codées présentes en B/101). Des autorités plus génériques seront utilisées :  
→ Ex. : **B/608 \$a Dictionnaires bilingues**
  - La création d'un accès sujet - nom de personne n'est plus nécessaire dans le cadre d'une indexation de correspondance, entretiens, citations ou anthologie (nom de personne déjà enregistré en B/7XX).

### Indexation au genre

- **Le genre** caractérise les œuvres littéraires ou artistiques.  
→ Ex. : "*Roman*", "*Portraits*", "*Biographies*", "*Fantasy pour la jeunesse*", etc.
- **Employée en zone B/608, l'autorité typée "genre" pourra être précisée par une subdivision géographique (\$y) et/ou chronologique (\$z).**  
→ Ex. : *indexation d'un recueil de nouvelles policières publiées après 1990* : **B/608 \$a Nouvelles policières \$z 1990-...**



Certaines ressources (les œuvres littéraires, les ressources continues...) ne font généralement pas l'objet d'une indexation au genre. Toutefois, si elle est jugée nécessaire, leur indexation est autorisée.

- **Point de vigilance** :
  - Les autorités "Traductions + [adj de nationalité]" ne seront pas employées en B/608 pour préciser une indexation au genre (données codées présentes en B/101).